Informations de base

1995/0102(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Pêche, Suède et Finlande: restructuration pour la période du 1.1.95 au 31.12.96 **Subject** 3.15 Politique de la pêche **Zone géographique** Finlande Suède	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	OLSSON Karl Erik (ELDR)	12/06/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1899	1995-12-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/05/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0198	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/1995	Vote en commission		Résumé
17/10/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0253/1995	
17/11/1995	Débat en plénière		Résumé
22/12/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
22/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0102(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/06892

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0253/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0004	17/10/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0573/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0143-0175	17/11/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0198 JO C 171 07.07.1995, p. 0006	23/05/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0577
JO L 326 30.12.1995, p. 0067 Résumé

Pêche, Suède et Finlande: restructuration pour la période du 1.1.95 au 31.12.96

1995/0102(CNS) - 23/05/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à restructurer le secteur de la pêche de la Suède et de la Finlande pour la période allant du 01.01.1995 au 31.12.1996 en vue d'atteindre de manière durable un équilibre entre les ressources de pêche et leur exploitation. Cette mesure se justifie en raison de l'intense effort de restructuration de la pêche dans la Communauté prévue par le règlement CEE n°3760/92 dans le cadre de programmes d'orientations pluriannuels par pêcheries (POP). Ces POP déterminent des réductions de pêche de 1992 à 1996 de respectivement 20%, 15% et 0% sur les stocks démersaux, benthiques et pélagiques afin de ramener les tailles de la flotte communautaire à des niveaux compatibles avec celui des

ressources. A cet effet, au moins 55% des réductions d'efforts de pêche seront obtenues par des réductions de pure capacité de pêche. Avec l'entrée de la Finlande et de la Suède dans l'Union, la flotte européenne s'est considérablement gonflée et il convient, dès lors, d'encadrer les flottes de ces 2 Etats membres selon les mêmes principes que ceux définis par les POP pour le reste de la Communauté mais en termes inférieurs que ceux appliqués dans les autres Etats puisque ces mesures d'adaptation portent sur une période plus courte (du 01.01.1995, date de l'adhésion de ces Etats à l'Union au 31.12.1996, date de clôture des POP et non de 1992 à 1996 comme le reste de la CE). Ainsi, la proposition prévoit une réduction des efforts de pêche pour les flottes suédoises et finlandaises d'ici le 31.12.1996, de : - 8% sur les chalutiers pratiquant le chalutage sur les stocks démersaux - 6% sur les dragueurs et chalutiers à perche visant les stocks benthiques - 0% (c'est-à-dire non accroissement) sur les autres segments de flotte, par rapport à la situation de la flotte estimée au 01.01.1995. En outre, au moins 55% des réductions d'effort doivent être des réductions de pure capacité.

Pêche, Suède et Finlande: restructuration pour la période du 1.1.95 au 31.12.96

1995/0102(CNS) - 22/12/1995 - Acte final

-OBJECTIF : conformément aux objectifs de restructuration de la flotte communautaire applicables à tous les Etats membres, diminution des efforts de pêche des flottes finlandaise et suèdoise suite à leur adhésion à la Commmunauté. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 95/577/CE relative aux objectifs et modalités visant à restructurer, pour la période du 01.01.1995 au 31.12.1996, le secteur de la pêche de la Finlande et de la Suède en vue d'atteindre de manière durable un équilibre entre les ressources et leur exploitation. -CONTENU : la décision prévoit une réduction des efforts de pêche pour les flottes suédoises et finlandaises d'ici le 31.12.1996, d'au moins : .8% sur les chalutiers pratiquant le chalutage sur les stocks démersaux, .6% sur les dragueurs et chalutiers à perches visant les stocks benthiques, .0% (c'est-à-dire non accroissement) sur les autres segments de flotte par rapport à la situation de la flotte estimée au 01.01.1995. Au moins 55% des réductions d'effort exposés ci-avant devront être des réductions de pure capacité. .Mise en oeuvre : la Commission est chargée de mettre oeuvre les modalités du présent règlement et d'adopter dans un délai de 3 mois suivant son adoption (au plus tard le 22.03.1996), un programme d'orientation pluriannuel (POP) pour ces 2 pays portant sur la période 01.01.1995 au 31.12.1996.

Pêche, Suède et Finlande: restructuration pour la période du 1.1.95 au 31.12.96

1995/0102(CNS) - 22/12/1995

Le Conseil a adopté la décision relative aux objectifs et modalités visant à restructurer, sur la période allant du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1996, le secteur de la pêche en Suède et en Finlande en vue d'atteindre de manière durable un équilibre entre les ressources et leur exploitation. La décision prévoit une diminution des efforts de pêche des flottes de la Finlande et de la Suède pour le 31 décembre 1996 au plus tard d'au moins : - 8% sur les chalutiers pratiquant le chalutage de fond sur les stocks démersaux, - 6% sur les dragueurs et chalutiers à perches visant les stocks benthiques, - 0%, à savoir le non accroissement sur les autres segments de flotte, par rapport à la situation de la flotte estimée au 1er janvier 1995. Au moins 55% des réductions d'effort ci-dessus devront être des réductions de pure capacité.

Pêche, Suède et Finlande: restructuration pour la période du 1.1.95 au 31.12.96

1995/0102(CNS) - 17/11/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. OLSSON (ELDR, S), le Parlement européen approuve cette proposition sans amendement.